



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des affaires
générales et des élections**

**ARRETE N° 2024-024/PREF/SG/SLR/BRAGE du 1^{er} 8 JAN. 2024
autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des
entreprises**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 971-2022-03-29-00001 du 29 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande parvenue le 4 janvier 2024 par Monsieur Mathieu LEFEVRE, agissant pour le compte de la société AGORA NET CONSULT, en vue d'obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise,

Vu les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise :

- 12, rue du Muguet 95290 L'ISLE ADAM;
- 4, rue Poncelet 77 500 Chelles;
- 1, avenue Sadi Carnot 60 800 Crépy-en-Vallois;
- 26, bld Jules Guesde 93 200 Saint-Denis ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des

organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1 - La société AGORA NET CONSULT ayant son siège au : 34/35, rue de la Canne à sucre 97150 Saint-Martin, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans .

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le préfet délégué,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabien SESE', is written over a faint, large, stylized blue outline of a signature.

Fabien SESE

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)